

INFORMATIONS

CONSIGNES AUX SERVICES DE PRISE DE RENDEZ-VOUS EN CENTRES DE VACCINATION

Les modifications sont en rouge

1. Recommandations liées au grand public et vaccins associés

| AGE | ETAT DE SANTE / SITUATION | ASTRA ZENECA JANSSEN | PFIZER MODERNA |
|---------------------------|--|-------------------------|--|
| 0 à 15 ans | <i>Non concernés</i> | | |
| 16 à 17 ans | Sans problème de santé | Non concernés | Non concernés |
| | - Les patients atteints de pathologies à très haut risque de forme grave de COVID 19 ¹ - Proche d'une personne immunodéprimée ³ - Femme enceinte à partir du 2ème trimestre | NON | OUI UNIQUEMENT PFIZER avec une prescription médicale |
| | Sans problème de santé | NON | OUI Ouverture des RDV à partir du 21/05/21 RDV possible à partir du 31/05/2021 sauf professions prioritaires à partir du 24/05/2021 |
| 18 à 49 ans inclus | - Les patients atteints de pathologies à très haut risque de forme grave de COVID-19 ¹ - Les patients à risque de développer une forme grave de COVID-19 ² - Femme enceinte à partir du 2 ^{ème} trimestre | NON | OUI |
| | TOUS | NON | OUI |
| 50 à 54 ans inclus | TOUS | NON | OUI |
| Plus de 55 ans | TOUS | OUI | OUI |

Cas particuliers :

- Ouverture des RDV à tous les +18 ans sur les créneaux libres à 24h
- Les personnes en situation de handicap, quel que soit leur âge, hébergées en maisons d'accueil spécialisées (MAS) ou foyers d'accueil médicalisés (FAM) peuvent être vaccinées sur leur lieu d'hébergement
- Les proches (à partir de 16 ans) de patient immunodéprimé³
- Les personnes de +64 ans, immunodéprimée ou -55 ans avec 1^{ère} dose en AZ bénéficient de créneaux de RDV non visibles du grand public. Ces créneaux sont réservés aux agents de la CNAM et de Téléperformance dans le cadre du dispositif « aller-vers ».

1 : [Liste des pathologies à très haut risque](#)

2 : [Liste des comorbidités](#)

3 : [Liste des critères d'éligibilité](#)

2. Liste des professions prioritaires

- Les professeurs des écoles, collèges, lycées ;
- Les agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles (ATSEM) ;
- Les agents au contact des élèves en école, collège, lycée, universités (dont agents périscolaire et agents de restauration scolaire);
- Les accompagnants des élèves en situation de handicap (AESH) ;
- Les professionnels de la petite enfance (dont les assistants maternels)
- Les assistants familiaux ;
- Les professionnels de la protection judiciaire de la jeunesse ;
- Les professionnels de la protection de l'enfance ;
- Les professionnels de l'hébergement d'urgence ;
- Les policiers nationaux et municipaux ;
- Les gendarmes ;
- Les agents de gardiennage et de sécurité ;
- Les surveillants pénitentiaires et personnels des services d'insertion et de probation ;
- Les militaires en opération sentinelle ;
- Les douaniers de la branche surveillance ;
- Les conducteurs de bus ;
- Les personnels de bord de ferry et de navette fluviale ;
- Les conducteurs, facteurs et livreurs sur courte distance ;
- Les conducteurs routiers ;
- Les chauffeurs de taxi et de VTC ;
- Les contrôleurs des transports publics ;
- Les agents de nettoyage et d'entretien ;
- Les agents de ramassage de déchets, éboueurs, agents de centre de tri des déchets, salariés de centre de traitement et les égoutiers ;
- Les opérateurs sur les stations de traitement d'eau potable et d'eaux usées et les agents d'entretien des réseaux d'eau potable et d'assainissement
- Les salariés et chefs d'entreprise des commerces d'alimentation : caissières, employés de libre-service, vendeurs de produits alimentaires dont bouchers, charcutiers, traiteurs, boulangers, pâtisseries ;
- Les buralistes ;
- Les salariés et chefs d'entreprise du secteur des hôtels, cafés et restaurants ;
- Les personnels de la restauration collective ;
- Les professionnels des services funéraires et mortuaires ;
- Les ouvriers non qualifiés de l'industrie agroalimentaire (dont mareyeurs) ;
- Les personnels des abattoirs et des entreprises de transformation des viandes ;
- Les inspecteurs de santé publique vétérinaire ;
- Les agents de contrôle de l'inspection du travail
- Les salariés de l'évènementiel ;
- Les salariés et professeurs des salles de sports ;
- Les gens de mer et personnels des compagnies maritimes et aériennes voyageant vers des pays à risque
- Les inspecteurs du permis de conduire

3. Organisation du schéma vaccinal

| VACCIN | ETAT | NOMBRE D'INJECTIONS | DELAI ENTRE LES INJECTIONS |
|--------------------------|--|---------------------|---|
| ARNm (Pfizer/Moderna) | Patient immunodéprimé ³ | 3 | - 2 ^{ème} injection : 39 à 42 jours (ou 28 jours sur décision médicale) - 3 ^{ème} injection : 4 semaines après la 2 ^{ème} injection |
| | Patient ayant contracté la COVID-19 ⁴ | 1 | Non applicable |
| | Tous les autres | 2 | - 39 à 42 jours - (28 jours possible pour les +70 ans sur décision médicale) |
| ASTRA ZENECA | Patient immunodéprimé ³ | 3 | - 2 ^{ème} injection : 80 à 84 jours - 3 ^{ème} injection : 4 semaines après la 2 ^{ème} injection |
| | Patient ayant contracté la COVID-19 ⁴ | 1 | Non applicable |
| | Tous les autres | 2 | 80 à 84 jours |
| JANSSEN | Tous | 1 | Non applicable |

3.1. Les moins de 55 ans qui ont débuté un schéma vaccinal avec AstraZeneca

- La deuxième injection est un vaccin ARNm 12 semaines après la 1^{ère} injection
- Si le patient est immunodéprimé alors la suite du schéma vaccinal se fait avec un vaccin ARNm (2^{ème} injection à 12 semaines et 3^{ème} injection à 4 semaines)
- Ils bénéficient de créneaux dédiés CNAM si besoin.

3.2 Cas particuliers

- **GUYANE** : Le délai entre deux injections de vaccin ARNm est de 26 à 28 jours
- Patient qui a contracté la COVID-19 après sa première injection : La seconde dose est administrée 3 à 6 mois (de préférence proche de 6 mois) après l'infection **sauf** pour les patients immunodéprimés, les résidents en EHPAD et USLD pour qui la seconde injection sera à 3 mois ([DGS URGENT N°24](#)).

4 : [Recommandations HAS](#) : Les personnes immunocompétentes ayant fait une infection datée par le SARS-CoV-2 (symptomatique ou non) prouvée par une PCR ou test antigénique doivent être considérées comme protégées pendant au moins 3 mois mais plus probablement 6 mois, contre l'infection par le SARS-CoV-2 par l'immunité post-infectieuse. Il est donc recommandé de réaliser leur vaccination au-delà de ce délai de 3 mois après l'infection, de préférence avec un délai proche de 6 mois.

4 Informations

- Arrêt du vaccin Moderna en centre de vaccination. A partir du 24/05/2021 la prise de RDV sera uniquement pour des 2^{èmes} injections.
- La durée de conservation des données de prise de RDV par les SPRDV est élargie à 4 mois (contre 3 initialement prévu) suite aux modifications du délai entre 2 injections d'AstraZeneca

INFORMATIONS

EVOLUTION VACCIN COVID

Les modifications sont en rouge

| DATE | EVOLUTION |
|--|--|
| ATTESTATION CERTIFIEE DE VACCINATION | |
| 03/05/2021 | A imprimer et remettre à chaque injection en plus du récapitulatif de vaccination L'attestation peut être chargée dans l'app TousAntiCovid par lecture du QR code |
| Fin Mai 2021 | Téléservice patient pour récupérer son attestation même pour vaccinations faites avant mai |
| Fin juin 2021 | Génération native de preuves au format de l'Union Européenne (Green Digital Certificate) et nouveau format d'attestation |
| En cours de planification | Téléservice médecin traitant pour récupérer les attestations de sa patientèle |
| 3^{ème} INJECTION | |
| 03/05/2021 | Mails envoyé aux professionnels de santé et centres de vaccination pour marche à suivre – formulaire papier |
| Fin Juin 2021 | Enregistrement de la 3 ^e injection dans Vaccin Covid |
| TRACABILITE DELEGATION PAR LE PS CONNECTE CPS/e-CPS | |
| 18/05/2021 | Saisie identité personnel administratif – nom, prénom, date de naissance |
| UTILISABILITE ET GESTION DES DOSSIERS PATIENTS | |
| 20/04/2021 | Durée de session extensible à 4 heures Clôture/réouverture cycle vaccinal par tout professionnel de santé |
| 27/04/2021 | Modification vaccin dernière étape par le prof. de santé effecteur/connecté Accès dossier complet par tout prof. de santé pendant 180 jours après dernière étape saisie de vaccination <ul style="list-style-type: none"> ○ Consultation des données de vaccination du patient ○ (Ré)impression du récapitulatif et de l'attestation certifiée de vaccination |
| Début Juin 2021 | Suppression vaccination saisie le jour même par erreur par le même professionnel de santé |
| Fin Juin 2021 | Suppression (statut « annulé ») d'un cycle vaccinal par tout PS |

| DATE | EVOLUTION |
|--|--|
| CODE POSTAL RESIDENCE DANS EXPORT DONNEES | |
| Fin Mai 2021 | Flux – nouvelles saisies |
| En cours de planification | Stock – rattrapage par batchs successifs |
| Autres sujets : | <i>Export base séquestre (cible début octobre), qualité du FINESS saisi (pas de solution à date)</i> |
| ATLASANTE | |
| 07/05/2021 | Remontée stocks vaccins par les centres les vendredis et lundis |
| DATAVAC | |
| 11/05/2021 | Filtre USMP |
| 13/05/2021 | Suivi des données de vaccination à la maille centre <ul style="list-style-type: none"> ○ Publication en open data (en cours d’instruction) |
| INITIATIVES CITOYENNES | |
| 23-24/04/2021 | Projets du Hackathon Covid |
| Début Mai 2021 | Fluidification des process des centres : <ul style="list-style-type: none"> ○ CovidListe, Covid-Dose, Covid Anti Gaspi, VacciListe ○ Soutien et subvention MSS de Covidliste suite à audit RGPD/SSI Réutilisation des données open data : <ul style="list-style-type: none"> ○ Vite Ma Dose, CovidTracker ○ Coopération entre Vite Ma Dose, Santé.fr et les plateformes de prise de rendez-vous en ligne KelDoc, Doctolib, Maïia |
| En cours d’instruction | <ul style="list-style-type: none"> ● Projet de labellisation MTFP/MSS |

Une question sur ce document : samia.louissi@sante.gouv.fr ou isabelle.mery@sante.gouv.fr (DGOS - Bureau PF5)

Une question sur la vaccination : Contactez vos référents ARS